

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 29 JUN 2022

Date de la convocation
23.06.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 29

L'an deux mille vingt deux
le vingt neuf juin,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire; Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT,
Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT, M. VILLAIN.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Gilles ROUX à M. Jean-Pierre JAGER

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de Mme Sandrine LAMBERT à Mme Nicole BONNET

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Benjamin GANDIER

OBJET DE LA DELIBERATION :

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz 2022

VU le décret N° 2007-606 du 25.04.2007 donnant lieu au paiement d'une
redevance (RODP) dans le cadre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de
distribution de gaz naturel, calculée comme suit :

$$(0,035 \times L) + 100 \times CR$$

VU le décret N° 2015-334 du 25.03.2015 donnant lieu au paiement d'une
redevance (RODP) dans le cadre de l'occupation provisoire du domaine public par les
chantiers de distribution de gaz naturel, calculée comme suit :

$$0,35 \times L \times CR$$

- ✓ L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- ✓ CR est le coefficient de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

VU le Coefficient de Revalorisation de 1,31 pour l'occupation du domaine public
et de 1,12 pour l'occupation provisoire du domaine public,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ...1.2. JUIL. 2022.....

Publié le : 1 2 JUIL. 2022.....

Notifié le :

VU la longueur des canalisations de 28 063 m pour l'occupation du domaine public et de 85 m pour l'occupation provisoire du domaine public,

Le montant des redevances à percevoir pour l'année 2022 est le suivant :

↳ RODP	:	1 418.00 €
↳ ROPDP	:	<u>33.00 €</u>
Soit	:	1 451.00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

